



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2020-2021

Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté

Annexe 2 Priorités pour la région Nouvelle-Aquitaine

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	24 novembre 2020
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 janvier 2021

Enveloppe régionalisée de 2 457 728 €

Les projets présentés au niveau régional doivent faire l'objet d'une demande de subvention comprise entre 40 000€ et 300 000€, sans dépasser 90 % du budget total du projet.

Les projets concernent des dispositifs portés par les associations qui visent à lutter contre la pauvreté. Au-delà des priorités nationales, pour la Nouvelle-Aquitaine il sera particulièrement tenu compte des thématiques suivantes :

- La lutte contre la précarité alimentaire, et plus généralement l'accès aux biens essentiels (alimentation et hygiène) ;
- L'accès aux droits et la lutte contre l'illectronisme notamment via l'usage des sites internet ou extranet des administrations ou associations ad-hoc d'une part, et d'autre part, via la déclinaison du principe de l' « aller vers » ;
- Le soutien aux familles notamment durant les 1000 premiers jours de l'enfant, avec l'accueil des enfants de parents demandeurs d'emploi et en insertion sociale et professionnelle, en particulier le développement de structures innovantes de garde d'enfants selon des horaires atypiques pour favoriser l'accès à l'emploi des publics précaires, et les projets innovants d'accompagnement de la parentalité ;
- L'insertion sociale et professionnelle, en particulier les projets incluant des problématiques de mobilité, de santé ou d'accompagnement pour l'accès aux formations à distance ;

Les projets qui seront financés doivent par ailleurs s'intégrer dans un ou plusieurs des axes ci-dessous :

1. Promotion de services innovants favorisant l'accès de chacun à une réponse à ses difficultés sociales en privilégiant les démarches « d'aller vers » ou les dispositifs itinérants d'une part, et d'autre part, le développement ou la création de tiers lieux accessibles aux personnes les plus en difficulté. La mobilité des jeunes, des familles monoparentales et des seniors en zones rurales (prêts de véhicules, garages solidaires, bus associatifs...) et leur accès aux services seront regardés en priorité.
2. Modernisation des dispositifs d'accès aux biens essentiels afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes, au soutien de projets encourageant la santé et l'autonomie ainsi qu'à la prise en compte des orientations d'écoresponsabilité comprenant notamment la création de cuisines solidaires pour les publics isolés, les bénéficiaires du RSA ou les sans-abris.
3. Modernisation ou optimisation des systèmes d'information et des infrastructures des associations au service de l'accroissement de l'activité d'accès aux biens et aux services essentiels, par exemple la structuration de sièges sociaux notamment s'ils sont partagés.